

PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 2nd TOUR DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES ELEVES AUX 3 CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du CNESER et des Conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu les délibérations de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 et n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption de recommandations relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via internet,

Vu la décision n° 11/2021/DIR relative aux modalités pérennes de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels et des apprenants au sein des instances de l'EHESP,

Vu la décision n°10/2021/DIR, modifiée, relative aux modalités de mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels et des élèves fonctionnaires au sein des instances de l'EHESP,

Vu la décision n° 16/2021/Direction du 20 avril 2021 portant procès-verbal de proclamation des résultats du 1^{er} tour des élections des représentants des personnels et des élèves aux 3 conseils de l'EHESP,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 27 avril 2021,

ARTICLE 1er

DECLARE élus les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, à savoir :

	Conseil d'administration	Conseil scientifique	Conseil des formations
Personnels ingénieurs administratifs, techniques, sociaux et de service (4)	Manuella POUTE (titulaire) / Stéphanie CHENEL (suppléante)		Laurence THEAULT
Ingénieurs et personnels techniques de recherche (5)		FANNY JAFFRES	
Elèves fonctionnaires (7)	Clémence HERGAS (titulaire) / Thierry DEVAUX (suppléant) Teddy TETEIN (titulaire) / Nolwenn TROUVE (suppléante)		

ARTICLE 2

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

A Rennes, le 27 avril 2021

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP